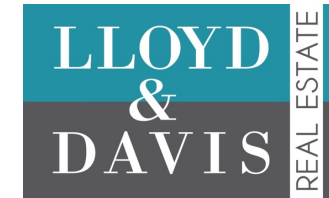


BAREME DES HONORAIRES AU 1/03/2024



TRANSACTION HABITATION ANCIEN & NEUF - TERRAIN

ANCIEN

De 0 € à 150 000€	7% TTC *
De 150 001 € à 500 000 €	6 % TTC*
De 500 001 € à 1 000 000 €	5,5 % TTC *
De 1 000 001 € à 3 000 000 €	5% TTC*
Au-delà de 3 000 000 €	4 % TTC*

NEUF

De 0 € à illimité en K€

DE 3 % À 8,40 % TT SELON LE PROMOTEUR, PROGRAMME ET BIEN *

TERRAIN

De 0 € à 300 K€	6%TTC*
De 300 001 € à 900 K€	5,5%TTC*
A partir de 900 001 €	5%TTC*

LES HONORAIRES SONT À LA CHARGE DU VENDEUR SAUF CONVENTION CONTRAIRE (CHARGE ACQUÉREUR) ET/OU TRANSACTION INTER-CABINET (DANS CE CAS, LA COMMISSION D'AGENCE EST EN FONCTION DU BARÈME DU MANDATAIRE PRINCIPAL)

** CES TAUX S'ENTENDENT TVA COMPRISE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE À LA DATE DE LA TRANSACTION*

LES HONORAIRES LLOYD & DAVIS, REPRÉSENTANT LES POURCENTAGES ET PRIX MAXIMUMS APPLICABLES À NOS PRESTATIONS, COMPRENNENT LES PRESTATIONS DE VISITE, DE NÉGOCIATION ET DE CONSTITUTION DU DOSSIER DE VENTE

TRANSACTION BUREAUX - LOCAL COMMERCIAL - CESSION FONDS DE COMMERCE

LLOYD & DAVIS

— IMMOBILIER ENTREPRISE —

BUREAUX, COMMERCE, ENTREPÔTS, LOCAUX D'ACTIVITÉ ET TERRAINS, CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DE DROIT AU BAIL OU PAS DE PORTE

Moins de 100 000€ : 9,84 % TTC / honoraires minimum de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC*

De 100 001€ à Moins de 300 000 € : 9 % TTC / honoraires minimum de 8 200 € HT soit 9 840 € TTC*

De 300 001€ à Moins de 600 000€ : 7,80 % TTC / honoraires minimum de 22 500 € HT soit 27 000 € TTC*

De 600 001 € à Moins de 1 000 000 € : 7,20 % TTC / honoraires minimum de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC*

Au-delà de 1 000 000 € : 6 % TTC / honoraires minimum de 55 000 € HT soit 66 000 € TTC*

PROPRIÉTÉS ÉQUESTRES (EN FONCTION DU MONTANT DE LA CESSION)

Moins de 100 000 € : 10 % TTC / honoraires minimum de 5 000€ HT soit 6 000 € TTC*

De 100 001€ à Moins de 300 000 € : 8,40 % TTC / honoraires minimum de 8 200€ HT soit 9 840 € TTC* De

300 001€ à Moins de 600 000€ : 7,20 % TTC / honoraires minimum de 22 500 € HT soit 27 000 € TTC* De

600 001 € à Moins de 800 000 € : 6 % TTC / honoraires minimum de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC* Au-

delà de 800 001 € : 5,40 % TTC / honoraires minimum de 55 000€ HT soit 66 000 € TTC*

PROPRIÉTÉS ET DOMAINES VITICOLES

4,5 % TTC%

AUTRES PRESTATIONS & MISSIONS COMPLÉMENTAIRES SELON DEVIS

Rédaction d'actes / Avis de Valeur ou Estimation / Etat des Lieux / Etude de Marché

LES HONORAIRES SONT À LA CHARGE DU VENDEUR SAUF CONVENTION CONTRAIRE (CHARGE ACQUÉREUR) ET/OU TRANSACTION INTER-CABINET (DANS CE CAS, LA COMMISSION D'AGENCE EST EN FONCTION DU BARÈME DU MANDATAIRE PRINCIPAL)

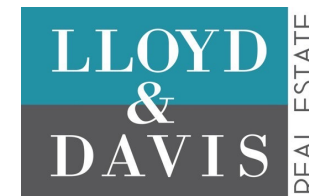
** CES TAUX S'ENTENDENT TVA COMPRISE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE À LA DATE DE LA TRANSACTION*

LES HONORAIRES LLOYD & DAVIS, REPRÉSENTANT LES POURCENTAGES ET PRIX MAXIMUMS APPLICABLES À NOS PRESTATIONS, COMPRENNENT LES PRESTATIONS DE VISITE, DE NÉGOCIATION ET DE CONSTITUTION DU DOSSIER DE VENTE

LLOYD & DAVIS - SAS au capital de 37 700 € - Siège social : 99 rue Voltaire 92800 PUTEAUX - RCS Paris 753 396 902

N° TVA Intracommunautaire FR23753396902 - Carte professionnelle CPI 7501 2018 000 038 906 Transaction sur immeubles et fonds de commerce délivrée par la CCI Paris Ile de France- RCP : MMA Entreprise - LLOYD & Davis ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.

LOCATION



LOCATION SOUMISE A LA LOI N°89 462 DU 6 JUILLET 1989 (RÉSIDENCE PRINCIPALE)

A LA CHARGE DU BAILLEUR

Le bailleur supportera en plus du même montant payé par le locataire selon le barème ci-dessous des honoraires pour la gestion publicitaire du bien à louer et l'étude des dossiers constitués à l'issue des visites, lesquels s'élèvent à 2 € TTC (1,67 € HT) par m² de surface habitable*

A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Visites, constitution du dossier, rédaction du bail:

- Zone très tendue : 12 €/m² TTC de la surface habitable*
- Zone tendue : 10 €/m² TTC de la surface habitable*
- Zone peu tendue : 8 €/m² TTC de la surface habitable*

A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Etat des lieux d'entrée: 3€/m²TTC de la surface habitable*

A LA CHARGE DU BAILLEUR

Etat des lieux d'entrée et de sortie : 3€/m² TTC de la surface habitable ou frais réels si état des lieux sous-traité.
avec remise au préalable d'un devis*

**CES TAUX S'ENTENDENT TVA COMPRISE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE À LA DATE DE LA LOCATION*

LES HONORAIRES LLOYD & DAVIS REPRÉSENTANT LES POURCENTAGES ET PRIX MAXIMUMS APPLICABLES À NOS PRESTATIONS COMPRENNENT LES PRESTATIONS DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER ET RÉDACTION DU BAIL

LOCATIONS EXCLUES DE LA LOI N°89°462 DU 6 JUILLET 1989

RÉSIDENCE SECONDAIRE - BAIL SOCIETE

12% * du montant du loyer annuel hors charges à la charge du locataire.

Etat des lieux partagé entre le bailleur et le locataire.

LOCATION PARKING

Forfait : 200 € TTC * à la charge du locataire.

20 %TTC* maximum sur le prix de location à la charge du propriétaire

LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

LOCATION PURE :

30 %TTC *sur le loyer annuel HT et hors charges/hors droits À la charge du locataire sauf convention contraire

En cas de bail inclus dans la cession : 30 %TTC * sur le loyer annuel HT et hors charges/hors droits (y compris en cas de convention d'occupation précaire)

À la charge du locataire sauf convention contraire

Frais d'établissement d'un état des lieux selon devis à charge de l'acquéreur sauf convention contraire des parties

**CES TAUX S'ENTENDENT TVA COMPRISE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE À LA DATE DE LA LOCATION*

LES HONORAIRES LLOYD & DAVIS REPRÉSENTANT LES POURCENTAGES ET PRIX MAXIMUMS APPLICABLES À NOS PRESTATIONS COMPRENENT LES PRESTATIONS DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER ET RÉDACTION DU BAIL

5.17 % HT PAR MOIS DU LOYER ET DES CHARGES, SOIT 6.20% TTC* (DÉDUCTIBLE FISCALEMENT ART 31 DU C.G.I.)

*** Taux de TVA en vigueur**

L'ensemble des tâches courantes nécessaires à l'administration générale du bien en termes de suivi technique, administratif et contentieux sont détaillées sur :

<https://www.lloyd-davis.com/fr/lloyd-davis/gestion>

Les honoraires Lloyd & Davis représentant les pourcentages et prix maximums applicables à nos prestations.

GARANTEE DE LOYERS IMPAYES / DETRIORATIONS IMMOBILIERES / PROTECTION JURIDIQUE

GARANTIES DE BASE	Indemnisation	Franchise	Taux de base
Loyers Impayés	Durée illimitée Maximum 90 000 € par sinistre	Néant	2.50% TTC du montant des loyers, charges et taxes
Détériorations Immobilières	Maximum 10 000 € par sinistre	<p>Pour un bail conclu à compter du 10 Février 2008 inclus : un mois de loyer hors charges et taxes locatives, sur la base du loyer figurant au contrat de bail.</p> <p>Pour un bail conclu avant le 10 février 2008 : deux mois de loyers, hors charges et taxes locatives, sur la base du loyer figurant au contrat de bail.</p>	
Protection Juridique	Maximum 6 000 € par sinistre	Seuil d'intervention minimum de 230€	